



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU 3

ARRÊTÉ

approuvant la carte communale
applicable sur la commune de Chanac-les-Mines

Le préfet de la Corrèze,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la délibération de la commune de Chanac-les-Mines en date du 30 novembre 2005 décidant de l'élaboration d'une carte communale,

VU l'arrêté du maire de Chanac-les-Mines en date du 20 juin 2006 soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal de Chanac-les-Mines en date du 15 septembre 2006 approuvant la carte communale,

VU les pièces du dossier de la carte communale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1. - La carte communale définie sur le territoire de la commune de Chanac-les-Mines est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la carte communale, comprend :

1 - un rapport de présentation en deux parties dans lesquels figurent notamment :

I. Première partie : le diagnostic

Les données de cadrages,

"Entre périurbain et ruralité",

Une organisation urbaine diffuse et identitaire,

Les enjeux et objectifs pour un développement raisonné de la commune,

II. 2^{ème} partie : le zonage

L'élaboration de la carte communale : les documents de référence,
Les choix retenus par la commune,
Les recommandations et prescriptions paysagères, urbaines et architecturales,
Les annexes.

2 – un plan de zonage,

Art. 3. – Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Chanac-les-Mines,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. – En application de la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2006 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

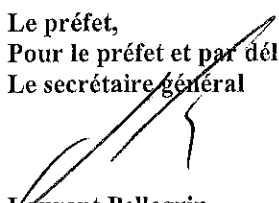
Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 8. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le maire de Chanac-les-Mines, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **15 NOV. 2006**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Laurent Pellegrin

**MAIRIE DE
CHANAC LES MINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille six, le **15 Septembre, à 20 Heures 30**,
le Conseil Municipal de la commune de CHANAC LES MINES,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Arnaud COLLIGNON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **25 Août 2006**

Présents : Mme GERAUDIE, M.M. SALLES,
PIMONT, MALAGNOUX, Mme COUVET, M. DOUMESCHE,
M. FIOUX, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. BERTHUMEYRIE, Mme BOIRON, M. EYROLLES

Secrétaire de séance : M. DOUMESCHE Jean-Marie

Assistante auxiliaire : Mme COMBES Thérèse

**CARTE COMMUNALE
APPROBATION PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1. et R.
124.1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Mars 1990
donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale
sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre
2005 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le
territoire de la commune,

Vu la circulaire Préfectorale du 6 juillet 2006 sur les risques majeurs.

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juin 2006
soumettant en enquête publique le projet de carte communale,

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le
projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du
commissaire enquêteur,

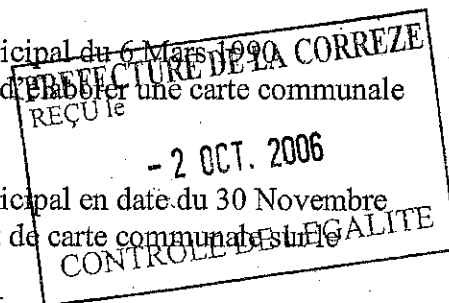
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les
conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour et 1
abstention :

Décide d'approuver la carte communale avec les modifications
exposées par M. le Maire et qui tiennent compte des conclusions
du rapport de M le Commissaire enquêteur.

*IDE par avis
DRUP/3*



. Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat,

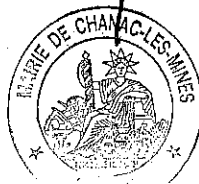
demande à M. le Préfet que les services de l'Etat dans le département chargés de l'urbanisme soient mis à la disposition de la commune pour l'instruction des demandes d'occuper et d'utiliser le sol,

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de ce affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus



Le Maire

